

 COMMUNE DE ROBION	<p style="text-align: right;">AU 2025-004</p> <p style="text-align: center;">DECISION DU MAIRE</p>
---	--

3.3.3 – Domaine et patrimoine

Le Maire de Robion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2020 n° DE 2020-033, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 22 juin 2020,

Vu la décision AU 2019-074 en date du 12 septembre 2019 pour la conclusion d'un bail avec Madame Anne-Sophie DUBOIS pour un local situé au 23 route des Alpes à Robion

Vu le bail professionnel signé en date du 12 septembre 2019

Considérant que Madame Anne-Sophie DUBOIS a fait connaître son intention de résilier le bail en cours à compter du 28 février 2025

D E C I D E

Article 1 : De procéder à la résiliation du bail avec Madame Anne-Sophie DUBOIS à compter du 28 février 2025.

Article 2 : De dispenser Madame Anne-Sophie DUBOIS des six mois de préavis stipulés sur le bail professionnel.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Robion, le 07 Février 2025

Le Maire,
Patrick SINTES.

Certifié exécutoire, la décision
ayant été affichée le
et reçue en préfecture le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20250207-AU_2025_004-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2025

